

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA MARNE  
-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE**

---

**AVIZE – BRUGNY-VAUDANCOURT – CHAVOT-COURCOURT - CHOUILLY - CRAMANT - CUIS -  
CUMIERES - EPERNAY - FLAVIGNY – GRAUVES - LES ISTRES ET BURY - MAGENTA – MANCY -  
MARDEUIL – MONTHELON – MORANGIS - MOUSSY - OIRY - PIERRY – PLIVOT - VINAY**

---

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 MAI 2015  
A 18 h 30 A L'HOTEL DE COMMUNAUTE D'EPERNAY**

Nombre de membres de l'assemblée : 58

Nombre de membres présents : 51

Date de la convocation : 22 mai 2015

Séance présidée par : Franck LEROY

Secrétaire de séance : Astrid TUSSEAU

Date d'affichage du compte-rendu : 29 mai 2015

Etaient présents :

- |     |                          |
|-----|--------------------------|
| MM. | 1. Franck LEROY,         |
|     | 2. Gilles DULION,        |
|     | 3. Éric PLASSON,         |
|     | 4. Benoît MOITTIE,       |
|     | 5. Jacques HOSTOMME,     |
|     | 6. Laurent MADELINE,     |
|     | 7. Pierre MARTINET,      |
|     | 8. Denis PINVIN,         |
|     | 9. Daniel MAIRE,         |
|     | 10. Gérard BUTIN,        |
|     | 11. Daniel BOUILLON,     |
|     | 12. Claude MARECHAL,     |
| Mme | 13. Françoise LEFEVRE,   |
| MM. | 14. Christian MATHIEU,   |
| Mme | 15. Monique FOURRIER,    |
| MM. | 16. Alain BANCHET,       |
| Mme | 17. Martine BOUTILLAT,   |
| MM. | 18. Richard SAGUET,      |
|     | 19. José SANCHEZ,        |
| Mme | 20. Annie LOYAUX,        |
| MM. | 21. Pierre MARANDON,     |
| Mme | 22. Candie LHEUREUX,     |
| MM. | 23. Christian DEMONGIN,  |
|     | 24. Jonathan RODRIGUES,  |
| Mme | 25. Magali CARBONNELLE,  |
|     | 26. Marie-Claire BILBOR, |
| MM. | 27. Rémi GRAND,          |
|     | 28. Damien GODIET,       |
|     | 29. Jean-Michel LLORCA,  |
| Mme | 30. Nicole LESAGE,       |
|     | 31. Aline TRIOLET,       |
|     | 32. Christine MAZY,      |
| MM. | 33. Joachim VERDIER,     |
| Mme | 34. Astrid TUSSEAU,      |
|     | 35. Chantal CLEMENT,     |
| MM. | 36. Sébastien DURANCOIS, |
|     | 37. Jean-Paul ANGERS,    |
| Mme | 38. Hélène PERREIN,      |
| MM. | 39. Marc LEFEVRE,        |
|     | 40. Jean-Pierre JOURNE,  |
|     | 41. Jean-Michel COLIN,   |

Mme	42. Laurie RONSEAUX,
MM.	43. Gilbert CURINIER,
	44. Yanick GIRARDIN,
Mme	45. Marie-Christine BRESSION,
MM.	46. Patrice DURAND,
	47. Jean-Noël DINIZ,
Mme	48. Martine DEMILLY,
MM.	49. Eric FILAINE,
	50. Alain AVART,
Mme	51. Nathalie JARZYNSKI,

Etaient excusés et représentés :

MM.	1. Jacques FROMM, excusé et représenté par Monsieur Rémi GRAND,
Mme	2. Anne-Marie LEGRAS, excusée et représentée par Monsieur Jonathan RODRIGUES,
	3. Abida CHARIF, excusée et représentée par Monsieur Joachim VERDIER,
	4. Pascale MARNIQUET, excusée et représentée par Monsieur Daniel MAIRE,
MM.	5. José TRANCHANT, excusé et représenté par Monsieur José SANCHEZ,

Etaient absents :

MM.	1. Jacky BAILLOT,
	2. Philippe LARDENOIS,

## ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance (RAP M. LE PRESIDENT)
- 2) **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**
  - a) Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains – Avenant n° 12 à la convention (RAP M. MARTINET)
  - b) Convention relative à l'organisation de la surveillance liée aux transports scolaires - Avize (RAP M. MARTINET)
- 3) **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
  - a) Mise en œuvre d'un chantier éducatif pour l'entretien du réseau de boucles de randonnée et le nettoyage du pôle d'activités Pierry-Sud Développement (RAP M. MARECHAL)
  - b) Cession foncière des lots n° 61, 62, 63, 64 et 37 Pierry-Sud Développement à la société Pothelet Entreprise (RAP M. MOITTIE)
- 4) **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**
  - a) Modification du programme des travaux 2015 – Alimentation en eau potable (RAP M. MAIRE)
  - b) Signature d'une convention autorisant le passage de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement sous domaine privé (RAP M. MAIRE)
- 5) **GRANDS EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**
  - a) Approbation du calendrier de l'agenda d'accessibilité programmée pour le Millesium (RAP M. LE PRESIDENT)
- 6) **AFFAIRES JURIDIQUES**
  - a) Extension des compétences du SPANC à la réhabilitation des installations non collectives (RAP M. PINVIN)
- 7) **AFFAIRES FINANCIERES**
  - a) Cotisation foncière des entreprises – Exonération en faveur des établissements labellisés « Librairie Indépendante de Référence (LIR) » (RAP M. PLASSON)
- 8) Décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire (RAP M. LE PRESIDENT)
- 9) **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Franck LEROY ouvre la séance à 18h36.

## **1 - Nomination d'un Secrétaire de Séance**

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, je vous invite à désigner un secrétaire de séance et vous propose à cet effet la candidature de Madame Astrid TUSSEAU.

Adopté à l'unanimité.

## **2 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **a) Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains – Avenants n° 12 à la convention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTT),

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu la délibération n°131 du 23 mai 1990 portant sur l'institution du versement transport,

Vu la convention de délégation de service public de transport urbain conclue avec la société BUS Est du 1<sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2015,

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de transports urbains approuvé par délibération n°08-096 du 13 novembre 2008,

Vu l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de transports urbains approuvé par délibération n°09-285 du 17 décembre 2009,

Vu l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de transports urbains approuvé par délibération n°11-461 du 3 février 2011,

Vu l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de transports urbains approuvé par délibération n°2012-03-726 du 29 mars 2012,

Vu l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public de transports urbains approuvé par délibération n°2012-03-727 du 29 mars 2012,

Vu l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public de transports urbains approuvé par délibération n°2012-10-818 du 4 octobre 2012,

Vu l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public de transports urbains approuvé par délibération n°2012-12-855 du 20 décembre 2012,

Vu l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public de transports urbains approuvé par délibération n°2013-03-919 du 28 mars 2013,

Vu l'avenant n°9 au contrat de délégation de service public de transports urbains approuvé par délibération n°2014-02-1132 du 6 février 2014,

Vu l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public de transports urbains approuvé par délibération n°2014-05-1167 du 5 mai 2014,

Vu l'avenant n°11 au contrat de délégation de service public de transports urbains approuvé par délibération n°2014-05-1168 du 5 mai 2014,

Vu l'information donnée à la commission transport et mobilité le 5 novembre 2014 et à la commission délégation de service public de transports urbains de voyageurs et à la commission transport et mobilité le 17 février 2015,

M. MARTINET - Chers Collègues, la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains de voyageurs a été conclue le 1<sup>er</sup> août 2008 pour une durée de sept ans. Son échéance est ainsi fixée au 1<sup>er</sup> août 2015.

Toutefois, la procédure de renouvellement de cette convention a dû être interrompue, ce qui a engendré un décalage de quelques mois pour le lancement de la procédure de Délégation de Service Public.

C'est pourquoi, il vous est proposé de donner votre accord sur la prolongation de la convention actuelle du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2015 pour motif d'intérêt général, à savoir l'incapacité de choisir un nouveau titulaire de délégation au 31 juillet 2015 eu égard à la procédure de délégation de service public en cours et ainsi assurer la continuité du service public.

A cet effet, afin de respecter l'équilibre financier du contrat, il convient de modifier l'objectif contractuel de recettes du délégataire pour 2015.

Le compte d'exploitation actuel affiche un objectif de recettes allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 juillet 2015 (objectif de recettes mensuel multiplié par 7 mois d'exploitation).

Le nouveau compte d'exploitation prenant en compte le nouvel objectif de recettes pour l'année 2015 (objectif de recettes mensuel précité restant inchangé, multiplié par 12 mois d'exploitation), est joint à la présente délibération.

Ainsi, en lien avec l'article 25 du contrat de délégation de service public de transport urbain qui détermine le principe de la contribution financière comme étant, la somme des charges variables, lignes régulières et Transport à la Demande (TAD), et charges fixes, diminuée des objectifs de recettes lignes régulières et TAD, il vous est proposé par voie d'avenant le nouvel objectif de recettes annuelles du délégataire tel que défini par l'article 28 alinéa 1 du contrat.

L'avenant n°12 joint à la présente délibération reprend les éléments développés ci-dessus.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la prolongation de la convention actuelle pour motif d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2015,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°12 et tout acte s'y rapportant,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 611/815/928 du budget.

Adopté à l'unanimité.

## **2 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **b) Convention relative à l'organisation de la surveillance liée aux transports scolaires - Avize**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget principal adopté par délibération n° 2015-03-1439 du 26 mars 2015,

M. MARTINET. - Chers collègues, l'organisation des transports scolaires dans les communes du Périmètre de Transport Urbain de la Communauté de communes (CC) était auparavant assurée par le Département. Celui-ci délégait alors aux organisateurs de second rang (AO2), et notamment au syndicat d'Avize l'organisation des surveillances liées au transport scolaire.

Depuis octobre 2014, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne est l'autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires dans son périmètre de transport urbain.

Le syndicat mixte du canton d'Avize jusqu'à sa dissolution au 31 décembre 2014 assurait, en tant qu'AO2, la surveillance des élèves du collège Saint Exupéry d'Avize comprise entre l'arrivée du car et la prise en charge des élèves par l'Education Nationale avant les cours et celle comprise entre la prise en charge des élèves par l'Education Nationale et l'attente du car après les cours, et ce pour les communes adhérentes au syndicat.

Dans le cadre de sa dissolution, le syndicat mixte, par délibération du 10 décembre 2014 a décidé de verser à la communauté de communes susvisée le solde de trésorerie correspondant au coût de la rémunération des personnes assurant la surveillance des élèves du collège Saint Exupéry d'Avize pour l'année scolaire 2014-2015 afin que la communauté de communes prenne en charge cette surveillance.

Une convention doit être établie entre la communauté de communes et la commune d'Avize, la Communauté de Communes prenant en charge le coût de la rémunération des personnes assurant la surveillance des collégiens et déléguant à la commune d'Avize, l'organisation de la surveillance liée au transport et ce, pour les mois restant de l'année 2014-2015.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge le coût des rémunérations des personnes assurant cette surveillance et de confier à la commune d'Avize, en tant qu'organisateur de second rang, l'organisation de la surveillance des élèves liée au transport scolaire et ce, pour les mois restant à courir de l'année scolaire 2014-2015,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 611/TD1928.

Adopté à l'unanimité (G. DULION ne prend pas part au vote).

### 3 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### a) Mise en œuvre d'un chantier éducatif pour l'entretien du réseau de boucles de randonnée et le nettoyage du pôle d'activités Pierry-Sud Développement

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le décret n°2005-905 du 2 août 2005 modifiant le décret n°99-109 du 18 février 1999 relatif aux associations intermédiaires,

Vu le budget général 2015 adopté par délibération n°2015-03-1439 du 26 mars 2015,

M. MARECHAL. - Chers collègues, dans le cadre de son action en faveur de l'insertion des jeunes et des demandeurs d'emplois, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne (CCEPC) met en place depuis 2007 des chantiers éducatifs, au sens du Code du travail.

Ce type de dispositif permet :

- d'aider à la socialisation de jeunes en rupture avec le monde du travail,
- d'introduire une réalité économique dans la relation éducative,
- de faire participer les jeunes en difficulté à la valorisation et à l'amélioration de leur territoire et de leur environnement proche,
- de favoriser la réinsertion professionnelle de ces jeunes sur notre territoire.

Ces dernières années, des chantiers éducatifs ont ainsi été organisés par la CCEPC en partenariat avec le Club de Prévention d'Epernay pour, entre autres, réaliser et entretenir le balisage des boucles de randonnée sur son territoire, mais également y aménager des étapes et points de vue.

En 2014, ce sont 27 jeunes en difficulté qui ont participé au chantier éducatif de la CCEPC. A l'heure du bilan en janvier 2015, 11 d'entre eux avaient intégré un parcours professionnel ou de formation, 7 étaient en recherche d'emploi, de stage ou d'apprentissage, et 2 poursuivaient le chantier en 2015. Seuls 7 jeunes n'avaient donc pas donné de suites positives à la démarche engagée au travers du chantier éducatif.

Pour la convention 2015, je vous propose :

- de reconduire la mission d'entretien régulier du maillage de chemins piétonniers qui constitue aujourd'hui un réseau attractif pour le développement touristique,
- de reconduire la mission de nettoyage du Pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

- et d'inscrire la mission de montage / démontage du stand de la CCEPC lors des salons économiques et touristiques.

Le coût total de ce chantier éducatif pour 2015 s'élève, au regard du programme d'interventions, à 17 000 euros TTC maximum.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre d'un chantier éducatif pour l'entretien du réseau de chemins de randonnée, le nettoyage du Pôle d'activités Pierry-Sud Développement et le montage / démontage du stand de la CCEPC sur les salons économiques et touristiques,

AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe définissant les modalités de réalisation des missions confiées au chantier éducatif, et tout document y afférent,

DIT que la dépense afférente sera imputée sur les crédits du compte 61523/90/HABI du budget.

Adopté à l'unanimité.

### **3 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **b) Cession foncière des lots n° 61, 62, 63, 64 et 37 Pierry-Sud Développement à la société Pothelet Entreprise**

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-37,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu l'avis des services fiscaux du 6 mars 2014 et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995 dont la validité a été prorogée jusqu'au 5 mars 2016,

Vu la délibération n° 08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération n°09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation,

Vu la délibération n°2011-05-504 en date du 12 mai 2011, relative à la diminution des prix de ventes des terrains grevés de servitudes,

Vu la délibération n° 2015-02-1403 en date du 19 février 2015, relative à l'adaptation de la stratégie commerciale du pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

Vu le permis d'aménager en date du 17 mars 2009,

Vu le cahier des charges de cession de terrains,

Vu le budget annexe pôle d'activités Pierry-Sud Développement adopté par la délibération n°2015-03-1443 du 26 mars 2015,

M. MOITTE. - Chers Collègues, depuis près de 4 ans, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne commercialise PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT, parc d'activités de 25 hectares. Dans ce cadre, elle est entrée, dès 2011, en pourparlers avec la société POTHELET, désireuse d'y installer ses locaux d'activité.

Par courriers en date des 25 novembre 2011 et 24 avril 2014, cette société a respectivement réservé les lots « 61.62.64 » et « 63 ». Conformément à la procédure d'acquisition, la communauté de communes lui avait réservé ces lots pour une durée de 4 mois afin qu'elle puisse étudier son projet financier et de construction et avait même délibéré en faveur d'une cession sur la base des tarifs en vigueur (délibérations n°2011-12-627 et n°2014-06-1237).

La société POTHELET n'ayant pas confirmé son intention d'acquiescer les terrains dans le délai imparti de 4 mois, la communauté de communes avait informé cette dernière que les réservations étaient caduques et que ces terrains étaient remis en vente.

Aujourd'hui, la société POTHELET a redimensionné son projet et a fait connaître son intention d'acquérir les lots 61, 62, 63, 64 et 37 par une correspondance en date du 22 avril 2015 ; le tout, conformément au plan de commercialisation actuellement en vigueur, à savoir :

- Le lot n°61 d'une superficie de 2 804 m<sup>2</sup> au prix de 37 € H.T. /m<sup>2</sup>, soit un coût de 103 748 € H.T. ;
- Le lot n°62 d'une superficie de 2 913 m<sup>2</sup> au prix de 21.60 € H.T./m<sup>2</sup> sur la partie grevée de la « servitude gaz » (1 128 m<sup>2</sup>) et au prix de 27 € H.T./m<sup>2</sup> sur la partie non grevée (1 785 m<sup>2</sup>), soit un coût total de 72 559.80 € H.T. ;
- Le lot n°63 d'une superficie de 2 638 m<sup>2</sup> au prix de 21,60 € H.T./m<sup>2</sup> sur la partie grevée de la « servitude gaz » (1 141 m<sup>2</sup>) et au prix de 27 € H.T./m<sup>2</sup> sur la partie non grevée (1 497 m<sup>2</sup>), soit un coût total de 65 064.60 € H.T. ;
- Le lot n°64 d'une superficie de 4 632 m<sup>2</sup> au prix de 29.60 H.T./m<sup>2</sup> sur la partie grevée de la « servitude gaz » (2 341 m<sup>2</sup>) et au prix de 37 € H.T./m<sup>2</sup> (2 291 m<sup>2</sup>) sur la partie non grevée, soit un coût total de 154 060.60 € H.T.;
- Le lot n°37 d'une superficie de 5 649 m<sup>2</sup> au prix de 21.60 € sur la partie grevée de la « servitude gaz » (1 913 m<sup>2</sup>) et au prix de 27 € H.T./m<sup>2</sup> sur la partie non grevée (3 736 m<sup>2</sup>), soit un coût total de 142 192,80 € H.T.

Compte tenu de la superficie des lots cédés représentant un total de 18 636 m<sup>2</sup> et au vu de la délibération n° 2015-02-1403, prévoyant une remise de 5% sur la cession de terrain de plus de 1.7 hectares d'un seul tenant au sud de la zone, la société POTHELET ENTREPRISE bénéficie d'une remise de 5% supplémentaire sur le coût total des terrains s'élevant à 537 625.80 € H.T. soit un coût global final après remise de 510 744,51 € H.T.

Ce montant est calculé hors frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, comme condition déterminante de son accord, la CCEPC impose à la société POTHELET, qui devra l'accepter expressément dans l'acte authentique de vente, que, dans l'hypothèse où elle céderait une partie de l'un ou l'autre des lots, avec pour conséquence une diminution de son emprise totale sous le seuil de 1,7 hectare, cette société s'engagerait à rembourser le préjudice financier subi par la CCEPC correspondant à la remise de 5 % qui lui aura été originellement consentie.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la caducité des délibérations n° 2011-12-627 et n°2014-06-1237,

DECIDE de céder à la société POTHELET ENTREPRISE, avec faculté de substitution de toute personne physique ou morale, les lots n°61, 62, 63, 64 et 37 du pôle d'activités PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT, situé sur la commune de Pierry, d'une superficie totale de 18 636 m<sup>2</sup>, moyennant la somme globale de 510 744.51 € H.T. (Cinq cent dix mille sept cent quarante quatre euros et cinquante et un centimes hors taxe) et hors frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir.

DIT que les recettes seront inscrites au compte 7015/70/004 du budget annexe Pôle d'activités Pierry-Sud Développement.

JM. COLIN demande un vote à bulletin secret. L'article 24 du Règlement Intérieur prévoit un vote à bulletin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. Un seul conseiller communautaire en fait la demande, le vote a lieu à main levée.

Adopté à la majorité (1 voix contre : JM. COLIN / 2 abstentions : E. PLASSON – N. JARZYNSKI).

#### **4 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

##### **a) Modification du programme des travaux 2015 – Alimentation en eau potable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu la délibération n° 2014-12-1353 du 18 décembre 2014 relative au programme des travaux et études 2015 afférents à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement,

Vu le budget annexe Eau 2015 adopté par la délibération n°2015-03-1440 du 26 mars 2015,

Vu l'avis de la commission politiques de l'environnement du 31 mars 2015,

M. MAIRE. – Chers Collègues, le programme travaux 2015, relatif à l'alimentation en eau potable et assainissement, établi en fin d'année dernière nécessite un ajustement justifié par la prise en considération d'une opération nouvelle imprévue et devant être impérativement réalisée avant la fin de l'année.

En effet, par courrier daté du 2 février 2015, la commune de Flavigny a fait une demande d'extension du réseau d'eau potable dans le prolongement de la rue Neuve afin d'alimenter trois parcelles constructibles.

Une demande de permis a d'ores et déjà été acceptée par la commune et il convient d'alimenter ces parcelles en 2015, en coordination avec les réseaux secs.

Cette extension est du ressort de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne puisqu'elle excède 100 m et revêt un intérêt général car elle concerne 3 propriétés.

Les travaux sont estimés à 20 000 € HT. Ils n'impacteront pas le budget annexe Eau au regard des économies générées par des résultats d'appels d'offres particulièrement avantageux pour la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne au premier trimestre 2015.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme complémentaire de travaux AEP,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits du compte 21531/EA1.

Adopté à l'unanimité.

#### **4 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

##### **b) Signature d'une convention autorisant le passage de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement sous domaine privé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le Code Rural,

M. MAIRE. – Chers Collègues, les travaux réalisés en domaine privé au 250 Avenue Jean Jaurès à Avize (parcelle cadastrale E 1187) ont mis à nu la canalisation d'assainissement d'eaux pluviales collectant tout le sud de la commune d'Avize.

La canalisation d'assainissement se trouve à l'aplomb de terre à planter en vignes. La Communauté de communes Epernay Pays de Champagne doit procéder à son remplacement dans l'emprise du chantier afin de garantir le bon fonctionnement du système d'assainissement. Par conséquent, il convient de programmer les travaux de remplacement de la conduite sous domaine privé de ce réseau afin d'assurer sa pérennité.

Il est donc proposé d'établir une convention d'autorisation de passage entre la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et le propriétaire, à savoir le Champagne LANSON, sise 66 rue de Courlancy à REIMS.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-joint fixant les modalités d'autorisation de passage,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

## 5 – GRANDS EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

### a) Approbation du calendrier de l'agenda d'accessibilité programmée pour le Millesium

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le Code de la construction et de l'habitat,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget principal adopté par délibération n° 2015-03-1439 du 26 mars 2015,

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées a posé un certain nombre de difficultés d'application.

Face à cet état de fait, le législateur, à travers l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application, a introduit de nouvelles dispositions en ce qui concerne l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des transports urbains collectifs.

Ainsi, en tant que propriétaire d'ERP et autorité organisatrice de transports, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne a l'obligation de déposer avant le 27 septembre 2015 :

- des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) où elle s'engagera sur une programmation de travaux sur 3 ans pour le Millesium, Bulléo et l'Hôtel de Communauté,
- un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) des services de transport collectif.

La mise en œuvre de ces dispositifs permettra de poursuivre les travaux de mise en accessibilité en toute légalité et de lever les sanctions financières encourues.

Je vous propose donc d'initier cette procédure par la mise en accessibilité du Millesium.

En effet, pour se conformer à la réglementation, la CCEPC doit envisager des travaux complémentaires sur cet équipement.

L'article 1 du décret indique que lorsque le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement est une collectivité territoriale, une délibération l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda est requise.

Dans le cadre de la mise en accessibilité du Millesium, l'agenda suivant vous est proposé :

- Mise aux normes d'accessibilité de l'ascenseur : 2015
- Aménagement de places de stationnement Personnes à Mobilité Réduite : 2016
- Mises aux normes des sanitaires : 2017

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'agenda de mise en accessibilité proposé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

## 6 – AFFAIRES JURIDIQUES

### a) Extension des compétences du SPANC à la réhabilitation des installations non collectives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi Grenelle II de l'environnement du 12 juillet 2010,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu la délibération n° 09-276 du conseil communautaire du 17 décembre 2009 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu l'avis favorable de la commission politiques de l'environnement du 31 mars 2015,

M. PINVIN. - Chers Collègues, par délibération du 17 décembre 2009, la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en limitant la compétence du service aux missions obligatoires de contrôle des installations neuves et existantes.

Les premiers diagnostics des dispositifs d'assainissement non collectif existants, réalisés en 2010-2011 sur les communes pourvues d'un zonage d'assainissement, ont fait apparaître que 80% des dispositifs contrôlés sont non conformes et peuvent présenter des dangers pour la santé ou un risque de pollution de l'environnement.

Les dispositions du règlement général d'assainissement non collectif et le Grenelle II de l'Environnement prévoient que le propriétaire effectue les travaux de mise en conformité au minimum dans l'année qui suit l'acquisition de l'immeuble, ou au maximum dans un délai de quatre ans.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, au travers de son 10<sup>e</sup> programme (2013-2018) et en partenariat avec la CCEPC, peut accompagner les propriétaires dans ces travaux de mise en conformité des dispositifs d'assainissement individuel, en accordant des subventions au service public d'assainissement non collectif ayant pris la compétence réhabilitation.

Afin de pouvoir faire bénéficier les propriétaires concernés des aides apportées par l'AESN, il vous est donc proposé d'étendre les compétences du SPANC à la réhabilitation des installations non collectives.

Il s'agira notamment d'établir une étude de faisabilité à la parcelle sur chaque terrain concerné par la réhabilitation (choix de la filière, dimensionnement, conseil et chiffrage). Cette mission intégrera également une phase travaux qui sera coordonnée par la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'étendre les compétences du SPANC à la réhabilitation des installations non collectives,

AUTORISE le Président à signer tous documents y afférant.

Adopté à l'unanimité.

## 7 – AFFAIRES FINANCIERES

### a) Cotisation foncière des entreprises – Exonération en faveur des établissements labellisés « Librairie Indépendante de Référence (LIR) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1464 I et 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget général 2015 adopté par délibération n°2015-03-1439 du 26 mars 2015,

M. PLASSON. - Chers collègues, le label de « Librairie Indépendante de Référence » (LIR), créé en 2009 et attribué par le Ministère de la Culture et de la Communication, reconnaît, valorise et soutient les engagements et le travail qualitatifs des librairies indépendantes.

Ce label est délivré pour les trois années civiles qui suivent la demande et offre la possibilité aux établissements concernés de :

- valoriser auprès de la clientèle et des partenaires institutionnels ou privés, la qualité de l'accueil, des services et de l'assortiment,
- bénéficier de la part de certains fournisseurs des conditions commerciales plus favorables,
- solliciter une subvention dans le cadre du dispositif d'aide du Centre National du Livre pour la mise en valeur des fonds en librairie,
- bénéficier pour les librairies labellisées répondant aux conditions de l'article 1464 I du Code général des Impôts de Taxe Professionnelle, qui a été remplacée au 1<sup>er</sup> janvier 2010 par la Contribution Economique Territoriale (CET), sous réserve d'une délibération en ce sens.

A ce jour, sur le territoire communautaire, la librairie « L'Apostrophe », située sur la commune d'Epernay, dispose de ce label.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail, qui disposent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du label de « Librairie Indépendante de Référence ». Cette exonération entraînera de fait une exonération de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises à la demande de l'entreprise.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Adopté à l'unanimité.

## 8 – Décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu les délibérations n° 2014-05-1182 du 5 mai 2014 et n° 2015-02-1409 du 19 février 2015 relatives aux délégations données au Président par l'assemblée délibérante,

Vu le budget général et ses budgets annexes pour l'exercice 2015,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre acte des décisions qui ont été prises en application des délibérations n° 2014-05-1182 du 5 mai 2014 et n° 2015-02-1409 du 19 février 2015,

**Décision n° 2015-02-1396**

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Cession de deux bus immatriculés 4044ZZ51 et 5756ZM51

**Acquéreur :** Société Métallurgique d'Epernay sis 4 quai de l'Île Belon 51200 EPERNAY

**Montant de la cession :** 1 000,00 euros TTC.

**Décision n° 2015-01-1397**

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2014-030 : Aménagement d'une aire de jeux sur la ZAC Porte Sud

**Attributaire :** HUSSON International Route de l'Europe – BP 1 68650 LAPOUTROIE et ATOUT POSE SERVICES Parc de référence Haute Marne – 6 rue Marguerite Perey – 52 100 BETTANCOURT LA FERREE

**Montant du marché :** 33 942,18 euros TTC. Le marché sera traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

**Décision n° 2015-02-1398**

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Défense des intérêts de la communauté de communes suite aux requêtes introductives de SITA DECTRA sollicitant l'annulation du marché d'exploitation des déchèteries communautaires n° 2013-025.

**Bénéficiaire :** Maître Jean-David DREYFUS, 53 rue de Turbigo à Paris. Intervention Compagnie d'assurances SMACL.

**Décision n° 2015-02-1399**

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Mission d'accompagnement sur l'animation et le suivi du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

**Attributaire :** Espace Risk Management – Parc d'Ateliers Technologiques – Bâtiment 2 – 1350 avenue Albert Einstein – 34000 Montpellier

**Montant estimatif des frais :** 15 600 euros TTC. En cas d'allongement de la prestation, toute journée de travail supplémentaire sera facturée 960 euros TTC.

**Décision n° 2015-02-1414**

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2004-002 : Exploitation des installations de chauffage dans divers bâtiments communautaires – Avenant n°8

**Attributaire :** DALKIA – 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – BP 38 – 59350 Saint André Les Lille

**Montant estimatif :** plus-value de 27 903,26 euros TTC.

**Décision n° 2015-03-1415**

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Cession d'un téléphone cellulaire Samsung S4 Advance

**Attributaire :** Patrick JAGER

**Montant de la cession :** 215,88 euros TTC.

**Décision n° 2015-03-1416**

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Entretien et Maintenance des installations WIFI du Parc des Expositions Le Millesium

**Attributaire :** CHEVALLIER S.A.R.L. – 10, rue des Pressoirs – 51530 Mardeuil

**Montant du marché :** 1 145 euros HT/an. Contrat conclu pour une durée de trois ans.

**Décision n° 2015-03-1417**

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Maintenance de logiciels GESBAC

**Attributaire :** GESBAC ENVIRONNEMENT S.A.R.L. – 3, rue de l'Arrivée – BP 84 – 75 479 Paris cedex

**Montant du marché :** 3 800 euros HT/an. Contrat conclu au 1er avril 2015 pour un an renouvelable deux fois.

**Décision n° 2015-03-1418**

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Maintenance du réseau informatique du Parc des Expositions Le Millesium

**Attributaire :** ICAAR S.A.R.L. – 23, Allée Lavoisier – Technoparc 2 – Bâtiment R1 - 59 650 Villeneuve d'Ascq

**Montant du marché :** 1 192 euros HT/an. Contrat conclu au 1er avril 2015 pour un an renouvelable deux fois.

**Décision n° 2015-03-1419**

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Assistance, maintenance et exploitation des progiciels fiscalités

**Attributaire :** GFI PROGICIELS – 145, Boulevard Victor Hugo – 93 200 SAINT OUEN

**Montant du marché :** 2 567 euros HT/an. Contrat conclu au 1er avril au 31 décembre 2015 renouvelable par année civile dans la limite de trois ans deux fois.

**Décision n° 2015-03-1420**

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Règlement de frais et d'honoraires

**Attributaire :** SPHERE PUBLIQUE – 4, rue Lavoisier – 75008 Paris

**Montant des frais :** 450 euros TTC.

**Décision n° 2015-03-1421**

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2014-027 : Réservoir des pavements – Travaux de renforcement de l'unité de surpression alimentant le réservoir de Cramant

**Attributaire :** SADE – Centre de travaux de Reims – 3, rue de l'Escaut – CS 50024 – 51722 Reims Cedex

**Montant estimatif :** 263 989,44 euros TTC. Le marché sera traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

**Décision n° 2015-03-1422**

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Règlement des frais et d'honoraires

**Attributaire :** SCP MASSON FOLTZ – 12 Passage du Jard – BP 211 – 51206 Epernay Cedex

**Montant des frais :** 92,32 euros TTC.

**Décision n° 2015-03-1423**

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Indemnisation de remise en état du portique de la déchèterie de Pierry endommagé par le véhicule d'un tiers

**Attributaire :** COVEA FLEET – 160, rue Henri Champion – 72035 Le Mans cedex 7

**Montant de l'indemnisation :** 1 914 euros TTC.

**Décision n° 2015-03-1445**

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2015-13 : Epernay Allée d'Artois, Renouvellement des réseaux d'assainissement et de la conduite d'eau potable

**Attributaire :** EHTP – Agence Nord Picardie – Bâtiment 50 – 4, rue Saint Auban – BP 19 – 02800 La Fère

**Montant estimatif de l'offre :** 196 683,90 euros TTC. Le marché sera traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

**Décision n° 2015-04-1446**

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Règlement de frais et d'honoraires

**Attributaire :** SPHERE PUBLIQUE – 4, rue Lavoisier – 75008 Paris

**Montant des frais :** 1 980 euros TTC.

**Décision n° 2015-04-1447**

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2015-17 : Epernay Tour Biron, Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et de la conduite d'eau potable – Marché subséquent à l'accord cadre 2012-010

**Attributaire :** EHTP – Agence Nord Picardie – Bâtiment 50 – 4 rue Saint Auban – BP 19 – 02800 La Fère

**Montant estimatif de l'offre :** 131 566,80 euros TTC. Le marché sera traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

**Décision n° 2015-04-1448**

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Règlement de frais et d'honoraires

**Attributaire :** Cabinet GENESIS Avocats – 64, rue du Miromesnil – 75008 Paris

**Montant des frais :** 3 780 euros TTC.

**Décision n° 2015-04-1449**

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Règlement de frais et d'honoraires

**Attributaire :** Cabinet D4 Avocats – 53, rue Turbigo – 75003 Paris

**Montant des frais :** 400 euros TTC.

**Décision n° 2015-04-1450**

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2015-18 : Epernay rue de Bourgogne, Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et de la conduite d'eau potable – Marché subséquent à l'accord cadre 2012-010

**Attributaire :** MARTINS TRAVAUX PUBLICS – 4, rue de La Grande Carrière – 51530 Athis

**Montant estimatif de l'offre :** 319 680,71 euros TTC. Le marché sera traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

Le conseil prend acte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.

---

FAIT A EPERNAY, le 29 mai 2015

COMPTE RENDU AFFICHE  
A LA PORTE DE LA MAIRIE LE